

(1)

(N° 166.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1888.

DROITS D'ENTRÉE SUR LES LINS ET LES FILS DE LIN.

(Pétition d'habitants d'Ichteghem, présentée le 2 août 1887.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. MEEUS.

MESSIEURS,

Des habitants d'Ichteghem prient la Chambre d'établir :

- 1° Un droit d'entrée sur les lins bruts;
- 2° Un droit d'entrée sur les fils de lin.

Les pétitionnaires cherchent à justifier la première de ces demandes en disant qu'elle aurait pour conséquence le relèvement du prix du lin brut dont la culture est si peu rémunératrice aujourd'hui.

L'établissement du droit sur les fils de lin serait une conséquence de la première des deux demandes.

Votre commission, Messieurs, croit pouvoir se borner à faire observer que les mesures réclamées par les pétitionnaires n'atteindraient pas le résultat qu'ils en espèrent.

Il est notoire, en effet :

- 1° Que l'industrie de la filature emploie comme matière première une très grande quantité de lin étranger et peu de lin indigène;
- 2° Que l'industrie linière exporte chaque année des quantités considérables de fil provenant de lin étranger.

(1) La commission permanente de l'industrie était composée de MM. MEEUS, président, NEEF-ORBAN, GILLIEAUX, JANSSENS, SYSTEMANS, DE LAET, DE HEMPTINNE, DUMONT, NOËL, BEECKMAN et DE SMET DE NAEYER.

L'expérience prouve que l'on ne peut pas toujours remplacer une matière première par une autre similaire.

Dans l'espèce l'établissement d'un droit destiné à favoriser l'emploi du lin belge entraverait l'exportation des fils, sans augmenter la consommation du lin indigène.

La mesure aurait donc pour conséquence de ruiner la filature déjà si éprouvée, et cela sans profit pour l'agriculture.

Dans ces conditions, votre commission ne peut accueillir la demande, et propose de renvoyer la pétition à M. le Ministre des Finances.

Le Président-Rapporteur,

EUGÈNE MEEUS.

